

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES EN ACCUEIL  
REGULIER AU SEIN DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL  
DU JEUNE ENFANT**

**ETABLISSEMENTS CONCERNES**

- La microcrèche « Les Lucioles »
- La microcrèche « Les Loupiots »
- La petite crèche « La Fée Clochette »
- La grande crèche « La Coccinelle »

**INTRODUCTION**

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ont pour mission d'assurer la prise en charge des enfants non scolarisés, de 2 mois 1/2 à quatre ans. L'accueil d'un enfant porteur de handicap ou atteint de maladie chronique est possible jusqu'à 5 ans révolus. Ils sont agréés par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Les EAJE sont des établissements laïcs.

Ces établissements apportent leur soutien aux parents quant à l'éveil et au développement des enfants, veillent à leur santé, à leur sécurité et leur bien-être. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation et concourent à l'intégration sociale de tous les enfants.

Les Guichets Uniques de votre territoire sont des lieux d'informations et sont disponibles pour simplifier votre parcours de recherche de mode d'accueil (recueillir vos besoins, informer et orienter).

Conformément à l'article D.214-7 du code de l'action sociale et des familles, 1 place minimum par tranche de 20 places est destinée aux enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

**L'accueil régulier**

L'accueil régulier est proposé lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents. Un contrat est établi avec les parents sur la base d'un planning avec des horaires fixes ou variables.

Ou un accueil régulier planning variable, quand les contraintes parentales le justifient. Planning qui doit être transmis au plus tard au 20 du mois précédent.

**L'accueil occasionnel**

L'accueil occasionnel est proposé lorsque les besoins sont ponctuels et ne sont pas récurrents. Les jours et plages horaires d'accueil sont donc aléatoires.

Les inscriptions en accueil occasionnel se font en direct auprès des structures Petite Enfance.

## L'accueil d'urgence

L'accueil d'urgence est une possibilité réservée aux familles, résidentes sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges, confrontées à des difficultés ponctuelles nécessitant une réactivité immédiate, dans l'attente d'une solution pérenne. L'accueil d'urgence s'adresse généralement à des enfants ou familles non connus des structures. L'accueil d'urgence est limité à 1 mois, mais cette durée peut être renouvelée 1 fois à titre dérogatoire. L'accueil d'urgence ne donne pas priorité systématique pour l'attribution d'une place

Les demandes en accueil d'urgence peuvent être traitées hors commission par la coordinatrice Petite Enfance, en lien avec l'élu Petite Enfance. Un listing du suivi des demandes est tenu à jour et disponible.

Sont considérés comme situations d'urgence : accident de la vie (maladie, accident, hospitalisation, situation familiale spécifique), arrêt subit d'accueil de la part de l'assistante maternelle, urgence judiciaire, contacts des services sociaux.

## ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE D'ACCUEIL REGULIER

Les familles désirant inscrire leur enfant en accueil régulier sont invitées à :

- 1 – Prendre contact pour un rendez-vous auprès d'un **Guichet Unique**,
- 2 – Remplir le formulaire d'inscription transmis par le Guichet Unique à l'issue du RDV,
- 3 – Renvoyer ce formulaire à Inscription Petite Enfance,
- 4 – Un accusé de réception sera adressé aux familles par mail.

**L'enregistrement de la demande sera donc validé, attention, une demande ne vaut pas admission**

## LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES

### Composition de la Commission

L'élu délégué à la Petite Enfance  
Le directeur à l'Enfance, la Parentalité et la Cohésion Sociale  
La coordinatrice Petite Enfance  
Les responsables des EAJE  
Les représentantes des RPE

La commission d'attribution des places est une instance qui étudie les dossiers de demandes d'accueil régulier et décide de l'attribution des places au sein **des 4 EAJE** du territoire.

Elle étudie aussi les demandes de changement de structure d'accueil et les demandes d'augmentation de contrat pour les enfants déjà accueillis en accueil régulier.

Son objectif est d'apporter un maximum de transparence dans le traitement des demandes et d'attribuer les places selon des critères ou priorités déterminés en amont.

La commission doit s'assurer de l'équilibre socio-économique de chaque structure et d'une mixité sociale.

## Fonctionnement de la commission

### Confidentialité

Les membres présents à la commission sont tenus à la confidentialité vis-à-vis des données énoncées lors de l'examen des dossiers traités.

### Equité

L'accès aux établissements est ouvert à toutes les familles, dans le cadre des critères déterminés.

### Transparence

Le présent règlement apporte aux familles une information précise sur le fonctionnement de la commission d'attribution

## Rythme des commissions

En moyenne 3 commissions par an, organisées selon le planning suivant :

Arrêt des inscriptions pour la période citée 15 jours avant la date de commission (information que vous trouverez sur le site de la collectivité)

<b>Date de la commission d'attribution</b>	<b>Mois d'entrée souhaité en EAJE</b>
<b>Courant octobre</b>	<b>Décembre Janvier/ Février / Mars (N +1)</b>
<b>Courant février</b>	<b>Avril/ Mai /Juin/Juillet</b>
<b>Courant mai</b>	<b>Août /Septembre /Octobre / Novembre</b>

En amont de la commission sont recensées les places disponibles, par âge et par structure. La commission d'attribution des places peut être ajournée en raison de l'absence de places disponibles dans les crèches.

Également, le mois précédent la commission, un questionnaire est transmis à toutes les familles pré inscrites afin de faire un point sur les éventuelles modifications de demandes, voir les annulations.

## Traitement des dossiers

La commission d'attribution des places en crèche étudie les dossiers complets et décide de la réponse à apporter à chaque demande en tenant compte de critères d'admission :

Seront étudiées en amont les demandes de mutation de crèches.

Les demandes d'augmentation de contrat pour les enfants déjà accueillis en régulier seront étudiées en fonction des créneaux disponibles à la fin de la commission.

La commission étudie les demandes en fonction des critères suivants, dans l'ordre de dépôt :

- Des dossiers prioritaires de 15 Points et plus
- De la date du dépôt du formulaire d'inscription,
- De la date d'entrée souhaitée,
- Des places disponibles,
- De l'âge de l'enfant,
- Des points attribués en fonction des critères,
- Du lieu d'habitation de la famille.

Un système de pondération attribue des points à l'ensemble des familles ayant demandé une place en crèche, ce qui permet un classement objectif, tout en donnant une chance à l'ensemble des familles. Les critères peuvent être cumulables.

**CRITERES :**

10 points	Famille dont un parent ou enfant en situation de handicap (reconnaissance MDPH), ou maladie grave
10 points	Famille orientée par des professionnels médico-sociaux
10 points	Famille dont les deux parents travaillent / en cursus de formation* / d'insertion professionnelle* (ou un parent si famille monoparentale)
5 points	Famille monoparentale / parents mineurs
5 points	Famille ave revenus inférieurs au RSA ou bénéficiaire du RSA*
5 points	Famille avec besoin d'accueil pour plusieurs enfants (fratrie ou naissances multiples)
5 points	Famille dont la fratrie est déjà accueillie au sein de la structure (la même année)
2 points	Famille en renouvellement de demande (lors de la dernière commission)
2 points	Famille avec des horaires au planning

\*un justificatif sera demandé

## NOTIFICATION DES DECISIONS DE LA COMMISSION

A l'issue de la commission, aucune réponse ne sera donnée aux appels téléphoniques émanant des familles.

### Notification des attributions

Après la commission, les parents sont informés de l'attribution par un appel téléphonique à l'initiative du Service Petite Enfance, dans un délai d'une semaine. La décision d'attribution est ensuite notifiée par voie postale, précisant la structure d'accueil, ses coordonnées et le planning de réservation souhaité.

A noter que l'emploi du temps hebdomadaire ou planning d'accueil indiqué sur la demande ne peut être modifié entre le passage en commission et l'admission de l'enfant. Un formulaire « d'engagement » sera joint au courrier postal, à retourner par mail ou courrier à la structure d'attribution pour validation. Toutes modifications de cet engagement ne peuvent garantir le maintien de la place, qui, le cas échéant pourra être proposer à une autre famille.

Pour rappel et pour faciliter les échanges, les familles doivent signaler tout changement d'adresse, de coordonnées téléphoniques ou mail.

### Dossiers en attente

Lors de la commission, outre les dossiers acceptés et les dossiers refusés, quelques dossiers seront positionnés « en attente », en effet avant de notifier un refus, nous allons attendre la validation de toutes les familles acceptées.

De ce fait un délai de 15 jours peut se justifier entre des réponses de 2 familles.

### Notification de refus

Après la commission, les parents sont informés de la décision de la commission par courrier électronique, dans un délai d'une semaine. Un courrier postal adressé à la famille confirmera la réponse négative de la commission.

Le service Petite Enfance oriente les familles vers le Guichet Unique pour les accompagner dans leur recherche d'un mode d'accueil.

Les familles ont la possibilité de renouveler leur demande par écrit (mail à Inscription Petite Enfance) sans redéposer à nouveau un dossier complet. Ce renouvellement gardera la 1<sup>ère</sup> date de dépôt de dossier **si elle est effectuée dans les 15 jours à réception du courrier postal.**

## CONFIRMATION DE LA PLACE ET CONTACT AVEC EAJE

Dès la notification de l'attribution d'une place en crèche, les parents disposent de 15 jours calendaires, à compter de la date de réception du courrier, pour confirmer leur accord et prendre RDV avec la responsable de la structure concernée pour l'inscription administrative. Le délai est identique pour renvoyer le coupon d'engagement.

Au-delà des 15 jours et sans nouvelle de la famille, la place sera définitivement attribuée à un autre enfant.

En cas de refus de la place attribuée, la famille a la possibilité de reformuler une demande de place pour une commission ultérieure, sous 15 jours, la 1<sup>ère</sup> date d'inscription sera maintenue, au-delà, la nouvelle date fera foi.

Validé par le Conseil communautaire, en date du 27 juin 2023



Le Président

Pascal GRAPPIN